



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2023

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Étaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

Mme Edith LE ROUX
M. Nicolas DURAND

M. Frédéric LACOUR est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 février 2023
2. Approbation du Compte de Gestion 2022
3. Approbation du Compte Administratif 2022
4. Bilan des acquisitions et cessions 2022
5. Affectation du résultat 2022
6. Subventions aux associations 2023

7. Personnel municipal / Modification du tableau des effectifs
8. Taux d'imposition communaux 2023
9. Vote du Budget Primitif 2023
10. Actualisation de l'APCP / Projet médiathèque-pôle culturel
11. Souscription d'un emprunt bancaire auprès de l'AFL / Projet médiathèque-pôle culturel
12. TLPE / Nouveaux tarifs 2024
13. Tarifs des restaurants communaux 2023
14. Recrutement de personnels contractuels pour besoins saisonniers et occasionnels
15. Recrutement de personnels contractuels pour remplacement temporaire
16. Mise à disposition Ville/CCAS
17. Mise à disposition CCAS/Ville
18. Demande de subvention Fonds vert 2023 / Aménagement paysager médiathèque-pôle culturel
19. Demande de subvention Fonds vert 2023 / Rénovation énergétique des bâtiments
20. Demande de subvention DETR-DSIL 2023 / Rénovation énergétique des bâtiments
21. Participation au groupement de commandes de Caen la mer / Produits et matériels d'entretien
22. Révision du mode de calcul des participations communales au SIVOM des Trois Vallées - ajourné
23. Actualisation de la convention d'entente pour l'école des Tilleuls
24. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 février 2023

Délibération n° 23.03.20/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 27 février 2023, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Approbation du Compte de Gestion 2022

Délibération n° 23.03.20/02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver le Compte de Gestion 2022, transmis par le trésorier principal de Caen municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Monsieur le Maire indique également que le Compte de Gestion est soumis à l'Assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le Compte Administratif.

Pour l'exercice budgétaire 2022, il s'établit comme suit :

En résultats d'exercice

Section Fonctionnement	:	292 959.18 €
Section Investissement	:	697 920.93 €

Résultats cumulés (après prise en compte des soldes antérieurs)

Section Fonctionnement	:	1 068 857.83 €
Section Investissement	:	738 633.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022, établi par le receveur municipal.

Approbation du Compte Administratif 2022

Délibération n° 23.03.20/03

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'Assemblée délibérante afin qu'ils puissent adopter le Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire présente les chiffres du CA 2022, qui se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
BUDGET GENERAL			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	4 576 331,96 €	704 828,68 €	5 281 160,64 €
RECETTES	4 869 291,14 €	1 402 749,61 €	6 272 040,75 €
RESULTAT D'EXERCICE	292 959,18 €	697 920,93 €	990 880,11 €
REPORT ANTERIEUR	775 898,65 €	40 713,00 €	816 611,65 €
RESULTAT FINAL	1 068 857,83 €	738 633,93 €	1 807 491,76 €

Monsieur le Maire indique également que le montant des restes à réaliser 2022 s'établit à hauteur de 103 809.30 € en dépenses d'investissement et 12 984.64 € en recettes d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit quitter la salle du Conseil Municipal pour le vote du Compte Administratif.

Il découle de cet article qu'un nouveau président de séance doit être désigné par l'Assemblée délibérante afin de mener à bien le vote du Compte Administratif 2022.

Il est proposé de nommer Monsieur Damien de WINTER en qualité de président de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur de WINTER en tant que président de séance pour le vote du CA 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la délibération n° 22.03.28/09 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget de l'exercice 2022, émis par le receveur principal,

VU les délibérations des 27 juin, 26 septembre, 21 novembre et 5 décembre 2022 portant décisions modificatives pour ce même exercice,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur de WINTER présentant aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution de ce budget,

ADOpte le Compte Administratif 2022.

Bilan des acquisitions et cessions 2022

Délibération n° 23.03.20/04

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de l'année 2022, il n'a été procédé à aucune transaction immobilière.

Acquisitions : Néant

Cessions : Néant

Conventions de servitude : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE qu'aucune transaction immobilière n'a eu lieu au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Affectation du résultat 2022

Délibération n° 23.03.20/05

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de délibérer quant à l'affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, ce vote fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

De plus, Monsieur le Maire précise que la nomenclature comptable M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, et lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'Assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé sur 2022 de **1 068 857.83 €**.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (soit 292 959.18 €) cumulé au résultat antérieur reporté (soit 775 898.65 €).

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci fait apparaître un excédent cumulé de **738 633.93 €**, composé du solde d'exécution de la section d'investissement pour 2022 (soit 697 920.93 €) et cumulé à l'excédent de financement reporté (soit 40 713 €).

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'il convient de prendre en compte le montant des restes à réaliser pour 2022, qui s'établissent à hauteur de 103 809.30 € en dépenses d'investissement et 12 984.64 € en recettes d'investissement.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement s'établit en 2022 à 1 068 857.83 € et celui d'investissement à 738 633.93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Report en section de fonctionnement (R002) : 1 068 857.83 €

DÉCIDE de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 l'excédent de financement cumulé comme suit :

- Report d'investissement (R001) : 738 633.93 €
- Virement à la section d'investissement (023) : 604 607.96 €
- Dotation aux amortissements (Chapitre 042) : 265 200 €

Subventions aux associations 2023

Délibération n° 23.03.20/06

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée délibérante afin qu'elle puisse accorder aux différentes associations du territoire les subventions 2023, sur la base des propositions de la commission finances du 6 mars 2023.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations 2023 seront inscrits au Budget Primitif 2023 comme suit :

Associations	Montant
C.O.S. (Fonctionnement)	2 850 €
C.O.S. (Médailles et événements familiaux)	1 250 €
Vivre ensemble au Plateau	200 €
FNACA	100 €
APE Élémentaire – Maternelle	150 €
Comité des fêtes	6 300 €
Comité Local des jardins familiaux	650 €
Les Jardins de l'Orangerie	120 €
Comité de Jumelage Rosheim	1 450 €
Ecole maternelle et Ecole Primaire	2 000 €
APE du Plateau	100 €
Comité de jumelage Murlo	1 000 €
Section Gym volontaire	800 €
Section Haltérophilie	5 300 €

Associations	Montant
ASG les Montes en l'air	2 000 €
ASG Judo	2 000 €
ASG Basket	7 000 €
ASG Handball	6 500 €
ASG Tennis	400 €
ASG Football	9 000 €
Gibervillaise Badminton	850 €
Les Passants de la Gronde	650 €
Club de Tarot	100 €
Cie Voslutes	150 €
Vélo club de Giberville	350 €
AGLAE	105 000 €
Club de l'amitié	1 000 €
Secours Gibervillais	2 500 €
Giber'Voile	500 €
Mémoire et Patrimoine SMN	500 €
La Renaissance	500 €
Maison des Canadiens	200 €
Giberbrass	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS	161 970 €

Droits d'adhésion	Montant
AFCDRP / Maires pour la Paix	625 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225 €
Union Amicale des Maires du Calvados	1 283 €
TOTAL DROITS D'ADHÉSION	2 133 €

TOTAL GENERAL	164 103 €
----------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le montant des subventions aux associations et droits d'adhésion 2023,

AUTORISE en outre Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'association AGLAE,

INDIQUE que les Maire-Adjoints et/ou conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote se rapportant à l'attribution de la subvention à une association dont ils sont membres du bureau.

Personnel municipal / Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 23.03.20/07

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, responsable de la commission du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2023.

En effet, Monsieur de WINTER indique que suite à la demande d'un agent en vue d'intégrer la filière culturelle, mais également suite à un départ à la retraite, le tableau des effectifs de la commune doit être actualisé en conséquence.

Il précise également qu'il est nécessaire de prendre en compte les avancements de grade pour 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'intégration d'un agent à la filière culturelle, ainsi qu'un départ en retraite,

CONSIDÉRANT les avancements de grade pour l'année 2023,

APPROUVE la création :

- d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet,
- d'un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet,

Et

APPROUVE la suppression :

- d'un poste de Rédacteur, à temps complet,
- d'un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet,
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1^{er} avril 2023.

Taux d'imposition communaux 2023

Délibération n° 23.03.20/08

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition des différentes taxes locales.

Il indique que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les élus ont exprimé le souhait de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 puis précise qu'il convient cependant de prendre en compte la réforme actuelle de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaire 2023, comme suit :

Taxe d'habitation	15.51 % (<i>figé au taux voté en 2020</i>)
Taxe foncière (bâti)	62,24 % (<i>Soit 40,14 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental</i>)
Taxe foncière (non bâti)	68,69 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDÉRANT que le taux de TH nécessaire en 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

ADOPTE les taux d'imposition communaux 2023, tels qu'indiqués dans la présente délibération,

PRÉCISE que le taux de la taxe d'habitation s'appliquera aux seules cotisations payées par les propriétaires (ou usufruitiers) de résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Vote du Budget Primitif 2023

Délibération n° 23.03.20/09

Préalablement à l'examen du budget, Monsieur le Maire rappelle que l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2022 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur le Maire présente par la suite le projet de Budget Primitif pour l'exercice budgétaire 2023.

Celui-ci s'équilibre à 5 855 142.10 € en Fonctionnement et à 1 782 970.53 € en Investissement, conformément à la présentation générale jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section (Fonctionnement et Investissement) doit être équilibrée.

Le vote du Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 27 février 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la délibération n° 22.06.27/06 du 27 juin 2022, portant sur la mise en place de la règle de fongibilité des crédits en nomenclature comptable M57,

ADOPTE le Budget Primitif 2023,

AUTORISE A NOUVEAU Monsieur le Maire à procéder au titre de l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

PRÉCISE que cette disposition sera inscrite au sein de la maquette budgétaire du Budget Primitif 2023.

Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) au titre du financement du projet de la médiathèque - pôle culturel

Délibération n° 23.03.20/10

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 septembre 2022, et par la délibération n° 22.09.26/05, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement en vue du financement du projet de la médiathèque - pôle culturel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

De plus, les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque - pôle culturel, Monsieur le Maire a ouvert dès 2022 une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) pour cette opération, d'un montant de 2 281 600 € TTC.

Cette somme se répartissait de la manière suivante :

- 1 903 200 € TTC afférents au financement de la phase travaux,
- 176 195 € TTC liés à la rémunération du maître d'œuvre,
- 52 205 € nécessaires au financement d'études diverses,
- 80 000 € provisionnés à l'achat de mobiliers,
- 25 000 € provisionnés au titre des acquisitions informatiques,
- 45 000 € provisionnés pour le financement du fonds documentaire.

Les dépenses seront financées sur une période de 3 ans par le recours à l'emprunt, les subventions à percevoir pour ce projet auprès des services de la DRAC (DGD Bibliothèque) et du Département du Calvados (Contrat de territoire 2022-2026) ainsi que l'autofinancement communal.

Au regard des nouveaux éléments suivants, à savoir :

- La perception par la commune de Giberville d'une subvention des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 530 000 €,
- La volonté de la municipalité de souscrire à un emprunt bancaire à taux fixe garantissant le financement de cette opération,
- La nécessité de prendre en compte une somme estimative de 48 400 € anticipée en cas d'aléas et d'événements imprévisibles en phase travaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser l'APCP en vigueur et de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon le tableau figurant ci-après (passage d'une somme globale de 2 281 600 € à 2 330 000 €) :

ANNÉE	N° DU CRÉDIT DE PAIEMENT	DÉPENSES	RECETTES	DEPENSE NETTE
2023	Crédit de paiement CP1	932 943 € (Financement de la première phase du projet, comprenant la maîtrise d'œuvre du projet et le démarrage des travaux)	2 330 000 € (Subvention de la DRAC pour 530 000 € et Financement bancaire pour 1 800 000 €)	+ 1 397 057 €
2024	Crédit de paiement CP2	1 100 000 € (Financement de la deuxième phase travaux + Financement des études diverses)	0 €	+ 297 057 €
2025	Crédit de paiement CP3	297 057 € (Financement du solde de la phase travaux + Financement du mobilier, de l'informatique et du fonds documentaire)	0 €	0 €
Situation finale		2 330 000 €	2 330 000 €	0 €

L'APCP est ainsi équilibrée sur 3 ans et la dépense globale de la commune pour ce projet s'établit à 2 330 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, ainsi que L.5217-10-7,

VU le Code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel porté par la commune,

DÉCIDE DE CRÉER une autorisation de programme libellée "Réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel" d'un montant total de 2 330 000 € TTC,

APPROUVE la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus,

PRÉCISE que toute modification de cette APCP sera réalisée par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Souscription d'un emprunt bancaire auprès de l'Agence France Locale (AFL) / Projet médiathèque – pôle culturel 2023

Délibération n° 23.03.20/11

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin de souscrire à un emprunt bancaire, nécessaire au financement du projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est à ce jour estimé à hauteur de 2 330 000 € environ (1 900 000€ de travaux et 430 000 € portant sur l'acquisition du mobilier, du matériel informatique et du fonds documentaire).

Il précise que le financement de cette opération est régi par une Autorisation de Programmes et Crédit de Paiement (APCP), actualisée lors de la présente séance du Conseil Municipal par la délibération n° 23.03.20/10, qui démontre un besoin de financement externe, en plus de l'autofinancement communal et des subventions perçues et à percevoir.

Par conséquent, et pour garantir la réalisation de ce projet structurant, Monsieur le Maire propose de souscrire à un emprunt bancaire à taux fixe auprès de l'Agence France Locale (AFL), comme suit :

Principales caractéristiques du Crédit avec phase de mobilisation

Un crédit à taux fixe avec phase de mobilisation est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du Crédit : 1 800 000 EUR (Un Million Huit Cent Mille euros)
- Durée Totale : 21 ans et 6 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 03 avril 2023
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20 septembre 2024
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.25%
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

2. Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20 septembre 2024
- Date de Remboursement Final : 20 septembre 2044
- Durée Totale : 20 ans
- Taux fixe : 3.79 %
- Fréquence : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Base de calcul : Base Exact/360

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT que la commune a pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les dépenses inhérentes à l'opération de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel,

DÉCIDE de contracter un emprunt à taux fixe auprès de l'Agence France Locale selon les dispositions référencées ci-avant dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, en recevant tous pouvoirs à cet effet.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) / Nouveaux tarifs 2024

Délibération n° 23.03.20/12

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à l'adoption des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

VU la délibération du 11 mai 2009 du Conseil Municipal instituant la TLPE,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

CONSIDÉRANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

(a = tarif maximal de base en €)

CONSIDÉRANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base,

Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024),
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les tarifs de la TLPE pour 2024 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €

DÉCIDE d'exonérer totalement, et en application de l'article L2333-8 du CGCT, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Actualisation des tarifs des restaurants communaux pour 2023

Délibération n° 23.03.20/13

Monsieur Damien de WINTER, 1^{er} Adjoint au Maire, et en l'absence excusée de Madame Sara ROUZIÈRE, Maire-Adjointe et responsable de la commission Vie Scolaire, présente à l'Assemblée délibérante le projet de révision des tarifs des restaurants communaux pour 2023 ; étant précisé que cette proposition a reçu l'avis favorable des membres de la commission Vie Scolaire en date du 5 décembre 2022 puis a été validée en séance du Bureau Municipal le 23 janvier dernier.

Ainsi, Monsieur de WINTER propose que les tarifs des restaurants communaux (comprenant le restaurant du groupe scolaire Louis Aragon et le restaurant de la Résidence pour Personnes Agées Guy Travert) évoluent au regard de l'augmentation de l'indice général des prix (ou inflation) estimé à 6 % en moyenne au 1^{er} trimestre 2023 (source INSEE et Banque de France).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la grille tarifaire pour le restaurant du groupe scolaire Louis Aragon, telle que proposée ci-dessous :

Restaurant scolaire Louis Aragon		
Quotient Familial	Tarifs au 1^{er} septembre 2022	Tarifs au 1^{er} septembre 2023 (+6 %)
De 0 à 499 €	1 €	1 €
De 500 à 899 €	2.55 €	2.70 €
De 900 à 1 299 €	3.50 €	3.71 €
Supérieur ou égal à 1 300 € et hors commune	4.40 €	4.66 €
Repas Adultes	4.70 €	4.99 €

PRÉCISE que la première tranche de tarification demeure à 1 €, afin de respecter l'engagement de la commune en faveur d'une tarification sociale à un euro (cf. délibération 22.03.28/20).

APPROUVE la grille tarifaire pour le restaurant de la Résidence pour Personnes Agées Guy Travert, telle que proposée ci-dessus :

Restaurant Résidence Guy Travert		
	Tarifs au 1^{er} septembre 2022	Tarifs au 1^{er} septembre 2023 (+6 %)
Résidents (pas d'évolution)	6.05 €	6.05 €
Retraités gibervillais	6.05 €	6.41 €
Familles des résidents	8.80 €	9.33 €
Retraités hors communes	13.55 €	14.36 €
Agents communaux / CCAS	4.70 €	4.99 €
<i>Le tarif "Retraités hors commune" sera appliqué aux personnes extérieures autorisées, à titre exceptionnel, à déjeuner à la résidence.</i>		

PRÉCISE que ces deux nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Recrutement de personnels contractuels pour besoins occasionnels et saisonniers

Délibération n° 23.03.20/14

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge du personnel communal, informe les membres de l'Assemblée délibérante que la commune de Giberville est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction de publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, Monsieur de WINTER indique qu'il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est :

Pôle des Affaires Scolaires

5 postes au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet 20/35^{ème}, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille.

Service Jeunesse

Vacances de Février

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Vacances de Pâques

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Vacances d'automne

4 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Vacances d'hiver

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Pour le mois de juillet

8 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Pour le mois d'Août :

5 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Service Culturel

Carnaval (mars)

2 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, pour une durée de 4 heures, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Spectacle de fin d'année des ateliers (se déroulant en juin)

1 poste au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, pour une durée de 4 heures, rémunéré au 1^{er} échelon de la grille.

Monsieur de WINTER rappelle à l'attention du Conseil Municipal que les emplois ci-dessus définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire pour l'année 2023,

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 et au chapitre globalisé 012.

Recrutement de personnels contractuels pour remplacement temporaire d'agents momentanément absents

Délibération n° 23.03.20/15

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge du personnel communal, informe l'Assemblée délibérante que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B et C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

Monsieur de WINTER précise que l'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité de service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur de WINTER demande donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant,

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois,

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 et au chapitre globalisé 012.

Mise à disposition de personnel au CCAS de Giberville

Délibération n° 23.03.20/16

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint et responsable de la commission du personnel, expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Centre Communal d'Action Sociale a exprimé le souhait de disposer des membres du personnel municipal de la Ville de Giberville.

Aussi, il conviendrait d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 concernant les postes suivants :

- Un adjoint administratif à raison de 10.5/35^{ème} (Comptabilité Paie),
- Un adjoint technique à raison de 17.5/35^{ème} (restauration et animation d'ateliers à la Résidence Guy TRAVERT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la mise à disposition des agents dans les conditions énoncées ci-dessus au profit du CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Mise à disposition de personnel CCAS/Ville*Délibération n° 23.03.20/17*

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint et responsable de la commission du personnel, expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la ville de Giberville exprime le souhait de disposer du personnel du Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi, il conviendrait d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 concernant les postes suivants :

- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 5/35^{ème} (Régie de recettes du restaurant Guy TRAVERT),
- Un agent social à raison de 3 heures semaine (restauration et entretien des bâtiments municipaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la mise à disposition des agents du CCAS dans les conditions énoncées ci-dessus au profit de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 / Aménagement paysager de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel*Délibération n° 23.03.20/18*

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent approuver la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert 2023, nécessaire au financement de l'aménagement paysager de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel.

Il précise que dans le cadre de la réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel, la débitumisation et le traitement du sol de l'ancienne cour de l'école seront engagés, de manière à hiérarchiser les espaces extérieurs avec un apport végétal et une gestion des sols.

En lieu et place du sol bitumé, un sol drainant de type stabilisé sera réalisé. Des plantations d'arbres et de végétaux ainsi que l'implantation de mobiliers urbains seront mis en œuvre.

De ce fait, la cour de récréation est mise en valeur et devient la place centrale du centre bourg de Giberville.

Monsieur le Maire indique également que le dispositif du Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'aménagement de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel en une vraie place centrale rentre dans les critères d'éligibilité du Fonds vert, et notamment son enveloppe "Renaturation des villes et villages", car il contribue à la végétalisation d'espaces publics urbanisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-22,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du Fonds vert, fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDÉRANT que le Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que ce Fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards, dont 95 millions d'euros environ sont affectés à la Région Normandie,

CONSIDÉRANT que la Commune de Giberville envisage l'aménagement paysager de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel, et que ce projet est éligible au Fonds vert au titre de l'enveloppe portant sur la "Renaturation des villes et villages",

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, soit 80 % du montant HT des travaux, au titre du dispositif Fonds vert, et selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT sollicité	Taux d'intervention
Fonds vert	Sollicité	104 687 €	80 %
Sous-total subventions		104 687 €	80 %
Autofinancement		26 171.75 €	20 %
Coût total HT		130 858.75 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 / Programme de performance énergétique des bâtiments communaux

Délibération n° 23.03.20/19

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent approuver la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert 2023, nécessaire au financement du programme de performance énergétique des bâtiments communaux.

Il précise que le programme de performance énergétique engagé par la commune de Giberville portera principalement en 2023 sur le remplacement des éclairages présents dans les bâtiments communaux par des dispositifs LEDS, et notamment au sein :

- de la mairie
- du groupe scolaire Louis Aragon
- du carrefour socioculturel Antoine Vitez
- des équipements sportifs, et plus particulièrement la salle Lecuyer

Monsieur le Maire indique également que le dispositif du Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, les programmes de performance énergétique sont éligibles à ce fonds et à son enveloppe "Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux", car il contribue à la mise en œuvre d'actions dites "à gain rapide" présentant un fort retour sur investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-22,

VU l'annonce de Madame la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du Fonds vert, fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDÉRANT que le Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que ce Fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards, dont 95 millions d'euros environ sont affectés à la Région Normandie,

CONSIDÉRANT que la Commune de Giberville envisage de porter un programme de performance énergétique, axé en 2023 sur le remplacement des éclairages intérieurs existants par des dispositifs LEDS,

CONSIDÉRANT également que ce projet est éligible au Fonds vert au titre de l'enveloppe "Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux",

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, soit 60 % du montant HT des travaux engagés, au titre du dispositif Fonds vert, et selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT sollicité	Taux d'intervention
Fonds vert	Sollicité	25 000.20 €	60 %
DETR-DSIL	Sollicité	8 333.40 €	20 %
Sous-total subventions		33 333.60 €	80 %
Autofinancement		8 333.40 €	20 %
Coût total HT		41 667 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Demande de subvention DETR-DSIL 2023 / Programme de performance énergétique des bâtiments communaux

Délibération n° 23.03.20/20

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet portant sur la mise en œuvre d'un programme de performance énergétique pour les bâtiments communaux, et dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 41 667 € HT soit 50 000 € TTC.

Il précise que le programme de performance énergétique engagé par la commune de Giberville portera principalement en 2023 sur le remplacement des éclairages présents dans les bâtiments communaux par des dispositifs LEDS, et notamment au sein :

- de la mairie
- du groupe scolaire Louis Aragon
- du carrefour socioculturel Antoine Vitez
- des équipements sportifs, et plus particulièrement la salle Lecuyer

Monsieur le Maire indique donc que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, portant sur l'enveloppe "Rénovation thermique et transition énergétique".

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT sollicité	Taux d'intervention
Fonds vert	Sollicité	25 000.20 €	60 %
DETR-DSIL	Sollicité	8 333.40 €	20 %
Sous-total subventions		33 333.60 €	80 %
Autofinancement		8 333.40 €	20 %
Coût total HT		41 667 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 41 667 € HT,

APPROUVE le plan de financement exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Participation au groupement de commandes de Caen la mer pour les produits et matériels d'entretien

Délibération n° 23.03.20/21

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux afin qu'ils puissent approuver la participation de la commune au groupement de commandes lancé par Caen la mer quant à l'achat de produits et matériels d'entretien.

Monsieur le Maire précise ainsi que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté Urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics concernant différentes prestations et achats.

Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne se positionnera que sur les acquisitions dont elle a besoin.

De plus, le marché durera 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

DÉCIDE de participer au marché/accord-cadre portant sur l'acquisition de produits et matériels d'entretien, dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprise(s) retenue(s),

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Révision du mode de calcul des participations communales au SIVOM des Trois Vallées

Délibération n° 23.03.20/22

Ajournée pour cette séance, reportée au 9 mai 2023.

Actualisation de la convention d'entente pour la gestion de l'école des Tilleuls

Délibération n° 23.03.20/23

Monsieur Damien de WINTER, 1^{er} Adjoint au Maire, et en l'absence excusée de Madame Sara ROUZIÈRE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de la séance du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a délibéré afin de renouveler la convention d'entente pour la gestion de l'école des Tilleuls (secteur du Plateau).

Monsieur de WINTER précise que les communes de Giberville, Mondeville et Colombelles ont constitué en 2016 une Entente intercommunale pour la gestion des écoles maternelle et élémentaire "Les Tilleuls" situées dans le quartier du Plateau.

Ainsi, la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entend définir les conditions dans lesquelles s'exerce cette Entente, dont notamment :

- La gouvernance de l'entente, matérialisée par la conférence d'entente est composée des trois Maires ou de leurs représentants délégués, et de deux représentants par commune, qui seuls ont voix délibérative, et la conférence des Maires, où les maires des trois communes se réunissent au moins une fois par an pour définir les orientations politiques et stratégiques et préparer le budget des écoles ou valider les projets de modification de la présente convention dont elle ou la conférence est à l'origine.
- Les dispositions relatives à la carte scolaire et aux procédures de dérogation scolaire.
- Les moyens dédiés à la vie scolaire des élèves des Tilleuls.
- Les dispositions financières de la convention.

Monsieur de WINTER expose également que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans. Elle pourra être reconduite tacitement dans les mêmes conditions, sauf dénonciation décidée par l'organe délibérant de l'une des parties et notifiée aux autres parties au plus tard le 31 mars de la dernière année d'exercice.

Monsieur de WINTER indique cependant que les dispositions de la délibération n° 23.01.23/13, référencées ci-avant, sont devenues caduques, à la suite de remarques et propositions exprimées par la commune de Colombelles (qui n'avait pas encore délibéré à ce sujet à la date du 23 janvier 2023).

Les apports à la convention demandés par la commune de Colombelles portent principalement sur l'annexe financière de la convention, et notamment :

- Les modalités de calcul et de comptabilisation des charges supportées par Colombelles pour le prêt de son gymnase et Giberville pour le prêt de son bus,
- Le calendrier de versement des participations financières des communes aux dépenses d'investissement.

Ces observations étant pertinentes, Monsieur de WINTER propose aux membres de l'Assemblée de délibérer avant de désigner comme caduque la délibération n° 23.01.23/13 du 23 janvier 2023, puis d'approuver les nouvelles dispositions de la convention d'entente pour la gestion de l'école des Tilleuls, telles que mises en évidence ci-avant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 relatifs aux ententes intercommunales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'éducation,

CONSIDÉRANT que les écoles maternelle et élémentaire "Les Tilleuls" au Plateau sont installées sur le territoire de la commune de Mondeville, dans un bâtiment dont elle a la propriété,

CONSIDÉRANT que les écoles maternelle et élémentaire "Les Tilleuls" accueillent les enfants des communes de Mondeville, Colombelles et Giberville ainsi que, exceptionnellement et par dérogation, les enfants d'autres communes alentours,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention d'entente pour la gestion de l'école des Tilleuls,

CONSIDÉRANT les observations pertinentes de la commune de Colombelles quant à l'annexe financière de la convention, qu'il convient de prendre en compte,

ÉTANT ENTENDU que la délibération n° 23.01.23/13 du 23 janvier 2023 est désormais caduque à la suite de ces modifications,

DÉSIGNE comme caduque la délibération n° 23.01.23-13 du 23 janvier 2023,

ANNULE ET REMPLACE cette délibération par la présente,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'entente pour la gestion de l'école des Tilleuls sur la base des nouvelles dispositions exposées dans la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Proposition d'ajout d'une délibération sur table

Délibération n° 23.03.20/24

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers puissent avaliser l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que ce point porte sur l'objet suivant : Motion sur la réforme des retraites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

Motion sur la réforme des retraites

Délibération n° 23.03.20/25

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion suivante :

"Le Gouvernement a utilisé l'article 49.3 de la Constitution pour passer en force son projet de saccage du droit à la retraite.

Son utilisation est illégitime. Conçu à l'origine pour adopter des lois de finances, il impose aujourd'hui à notre peuple un véritable coup de force social.

Nos dirigeants ont choisi l'arrogance et le mépris, ils sont sourds aux refus du peuple, ils ignorent les grèves et les sondages d'opinion qui démontrent un rejet massif de cette réforme anti-démocratique.

Le mouvement social est historique, les manifestations pacifiques et familiales ont rassemblé des millions de personnes en France, des dizaines de milliers dans notre Département, avec un record à Caen, avec plus de 40 000 personnes.

Tous se mobilisent malgré les difficultés financières que connaissent nombre de nos concitoyens.

Cet échec du Gouvernement, c'est le fruit de l'unité de l'intersyndicale et de l'action de tous les élus hommes et femmes des forces de gauche et écologistes, engagés avec force dans cette bataille.

Notre commune, en posant une banderole sur le balcon de la Mairie, a marqué son engagement dans ce légitime combat.

Depuis dix mois, ce pouvoir mis en minorité aux élections législatives de 2022 n'a cessé de mentir aux Françaises et aux Français.

Il méprise leurs attentes et leurs protestations. Il bafoue la démocratie sociale et ignore les revendications syndicales.

Il a tout mis en œuvre pour empêcher le Parlement de mener un débat instruit et contradictoire sur l'avenir de notre système de retraite.

Il essuie à présent une défaite politique par sa totale incapacité à convaincre la France, mais également des femmes, des travailleurs les plus fragiles, des professions longues et pénibles, que l'on veut soumettre à une violence insupportable en les contraignant à travailler des années supplémentaires.

Cette réforme injuste n'a qu'un but : gonfler les fonds de pensions alors qu'il faudrait taxer les superprofits.

Le Conseil Municipal de Giberville réaffirme son plein et indéfectible soutien à l'intersyndicale et aux mobilisations actuelles et à venir, pour obtenir l'abandon du projet inique de la réforme des retraites du Gouvernement."

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 9 mai 2023.

Le Maire,  
Gérard LENEVEU



Le secrétaire de séance,  
Frédéric LACOUR